

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 31 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DASES 112 G :** : Subvention (25 900 euros) à l'association « ZAMKANA » (10e), pour la mise en place d'ateliers d'expression artistique au profit de résidents du CHU Magenta (10e) et d'habitants du 10<sup>ème</sup>. Convention annuelle.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif du Département ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, une subvention de 25 900 € à l'association « ZAMKANA » (Paris 10<sup>ème</sup>), pour la mise en place d'ateliers d'expression artistique pour les résidentes du CHU Magenta (Paris 10<sup>ème</sup>) et des habitants du 10<sup>ème</sup> ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une subvention du Département de Paris de 25 900 € au titre de 2017 à l'association « Zamkana », ayant son siège social 37, rue du Château Landon (Paris 10<sup>ème</sup>), pour la mise en place d'ateliers d'expression artistique pour les résidents du CHU Magenta (Paris 10<sup>ème</sup>) et des habitants du 10<sup>ème</sup> (n° SIMPA 182 698 et dossiers n° 2017\_00082 et 2017\_00962).

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec le bénéficiaire « Zamkana » d'une convention annuelle présentée en annexe 1 du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer.

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement du Département de Paris pour les exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Chapitre 65 – Rubrique 583 – Nature 6574 DF 34014 (subvention)</b>		
<b>Organisme bénéficiaire</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant du financement</b>
<b>Association ZAMKANA</b>	Mise en place d'ateliers d'expression artistique pour les résidents du CHU Magenta (Paris 10 <sup>ème</sup> ) et des habitants du 10 <sup>ème</sup> .	25 900 €
<b>Total CHAPITRE 65</b>		25 900 €

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**